



ROYAUME DU MAROC
BARID AL-MAGHRIB
Direction Achats et Patrimoine

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°88/2016

Le **18/10/2016 à 10H00**, il sera procédé, dans les locaux de la Direction Achats et Patrimoine, sis 8, rue Dayt Erroumi - Agdal à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°88/2016, pour **Etude de reconfiguration de la chaîne des opérations courrier de Barid Al-Maghrib**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux locaux de la Direction Achats et Patrimoine, au 8 rue Dayt Erroumi - Agdal à Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir de l'adresse électronique suivante (www.poste.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **40 000,00 (quarante mille) DH**. L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **2 400 000,00 (Deux millions quatre cent mille) DH/TTC**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du règlement des marchés de Barid Al-Maghrib.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans les locaux de la Direction Achats et Patrimoine, au 8, rue Dayt Erroumi-Agdal à Rabat ;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse précitée ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Une réunion d'information sera programmée par l'équipe BAM pour répondre aux questions des concurrents en date du 30/09/2016 à 10H00. La réunion sera animée par la Direction de l'industrialisation et de l'efficacité opérationnelle - Pôle Courrier au siège de BAM : Avenue Moulay Ismail – Rabat – Maroc.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 du règlement de consultation, notamment :

- Pour les concurrents marocains, une copie légalisée du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'oeuvre. Le domaine d'activité exigé est D13.